

D-2026- ୧୬୩

## ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 13  
PR 33+136 à PR 36+180  
Communes de  
DORNES - TOURY/JOUR et NEUVILLE LES DECIZE  
Hors agglomération**

\*\*\*\*\*

### **Le Président du conseil départemental**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

**Considérant** que pour réaliser les travaux de restauration du pont sur la Route Départementale n° 13 au PR 34+170, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTÉ

### **Article 1er :**

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 3 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 13, entre les PR 33+136 et 36+180

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 13 du PR 36+180 au PR 36+774
- RD 22 du PR 24+017 au PR 16+469
- RD 201 du PR 15+074 au PR 8+793
- RD 13 du PR 31+030 au PR 33+136

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de direction seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La Fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront assurées par l'entreprise THIVENT SAS.

**Article 6:**

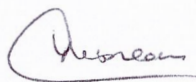
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
  - Monsieur le Directeur Départemental de Territoires de la Nièvre.
  - Mairies de DORNES, TOURY/JOUR et NEUVILLE LES DECIZE.

A Nevers, le **30 AVR 2026**

**P/Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

